

Les objections à la doctrine de l'expiation substitutive

La précédente étude a considéré un certain nombre d'objections faites à la doctrine de l'expiation qui affirme que Jésus est mort pour subir la peine de nos péchés. Ces objections s'attaquent surtout à la nécessité d'un prix à payer pour satisfaire la justice divine, et cherchent à contourner le caractère pénal de la mort de Jésus à la Croix. Le présent article aborde un second volet, et s'attache aux objections faites à l'encontre de la substitution pénale, qui affirme que Christ meurt à notre place et prend sur lui le châtement que méritent nos fautes. (La rédaction)

Lecture biblique : Jean 11 :45-52

Jésus-Christ nous a sauvés en subissant à notre place le châtement de nos péchés. Cette affirmation résume la doctrine de la substitution pénale. Elle constitue le centre de la prédication évangélique.

Elle suscite pourtant – et peut-être pour cette raison même ! – l'incompréhension et l'hostilité d'un grand nombre, hors des Églises, et parfois jusque dans les Églises, dans des courants de pensée qui s'éloignent de la ligne biblique. Nous avons considéré dans notre étude précédente plusieurs objections élevées contre le caractère pénal de la mort de Jésus, le fait qu'elle a été un châtement pour les péchés.

Il nous faut nous attacher à présent, plus spécialement, aux objections faites à la substitution. En admettant que la mort de Jésus ait été un châtement, quelles sont les objections que l'on adresse au fait que ce soit un châtement subi « à notre place » ?

Le caractère pénal de la mort de Jésus est inséparable de son caractère substitutif, si cette mort est dans le plan de Dieu pour notre salut, comme l'affirme Esaïe 53. Si Dieu lui-même a voulu la mort du Juste, et que cette mort est un châtement, cela ne peut être que parce qu'il y a eu substitution, et que Jésus le Juste prend la place des injustes. Si on refuse de dire qu'il a vraiment pris la place des hommes pour qui il est intervenu, on ne peut pas dire que sa mort est un châtement. Elle peut être alors, au plus, une démonstration d'amour, où Jésus prouve jusqu'où il est prêt à aller. Si on dit que sa mort est un châtement, il faut qu'il soit substitutif ; si on parle de substitution, il faut dire que sa mort est un châtement, car c'est ce que nous méritions. Si Jésus prend notre place, c'est notre châtement qu'il endosse, car nous n'avons pas d'autre destin que le châtement que méritent nos fautes.

Les objections

1. Une injustice !

La première objection contre le caractère substitutif monte naturellement au cœur, comme une sorte d'évidence : « C'est l'injustice même ! Comment faire payer un innocent pour un coupable ? C'est un déni de justice ! » C'est pour ce genre de comportements que la conscience universelle réproouve les mauvais juges et les tyrans, lorsque dans des opérations répressives, ils font un exemple en condamnant un proche à la place d'un coupable qu'ils n'ont pas réussi à saisir. A bon droit, tous les témoins de la conscience dénoncent l'injustice d'une telle pratique. Comment

Dieu peut-il châtier, non pas le coupable, mais quelqu'un qui se mettrait à sa place ? La Bible elle-même s'exprime contre l'idée de faire payer les innocents à la place des coupables. Plusieurs passages de l'Ancien Testament soulignent que la responsabilité est individuelle. Déjà lorsque Abraham essaie d'obtenir la grâce de Sodome et de Gomorrhe, il dit à Dieu : « Loin de toi de mettre à mort le juste avec le méchant ! Celui qui juge toute la terre n'agira-t-il pas selon le droit ? » (Gn 18 :25) Dieu, dans sa justice, ne peut pas condamner un innocent ! La loi de Moïse renforce le trait. Dans deux chapitres successifs du Deutéronome, cela est affirmé avec force. « On ne fera pas mourir les pères pour les fils, ni les fils pour les pères. On fera mourir chacun pour son péché. » (Dt 24 :16) Puis, à propos des procès : « On absoudra l'innocent, et on condamnera le coupable. » (Dt 25 :1) Pas de mélange, ni d'entrecroisement. Cela est repris par plusieurs prédications prophétiques, en particulier Jérémie et Ézéchiël son contemporain : « L'âme qui pèche, c'est celle qui mourra. » (Ez 18).

2. Et la responsabilité ?

Une seconde grande objection est que l'idée d'un transfert de culpabilité est contradictoire avec la notion de responsabilité personnelle. Si quelqu'un prend la place d'un autre, la culpabilité est transférée. Elle est reportée, de celui qui a commis la faute, sur les épaules d'un autre, son substitut. C'est ce qu'exprime la formule biblique « porter les péchés » : elle parle d'un transfert de culpabilité.

Or, la culpabilité est précisément ce qui ne peut pas se transférer, sans quoi on bafoue totalement l'idée de responsabilité personnelle. Si je suis responsable de mon acte, cet acte est « mien » : j'y suis engagé, il adhère à moi, il porte ma signature, je ne peux pas m'en désolidariser. Je dois en rendre compte. Cela demeure vrai, toujours. Il demeure éternellement vrai que c'est moi, et non un autre, qui ai commis telle action mauvaise. Comment peut-il y avoir transfert ? C'est faire comme s'il s'agissait d'une sorte de « chose », de « substance » : mais c'est un acte, que j'ai commis ! Et c'est moi qui l'ai commis...

3. Est-ce le message biblique ?

Une troisième objection avancée est que la Bible n'enseigne pas vraiment la substitution. Malgré la force de la tradition, cet enseignement ne serait pas authentiquement biblique. Lorsqu'il est dit que Christ est mort « pour nous », il faudrait entendre cette préposition avec le sens de « en faveur de ». Jésus serait mort « afin de » nous procurer les avantages du salut, mais cela ne signifierait pas « à notre place ». C'est ce que disent certains critiques. Ils affirment que le Christ est le représentant de l'humanité, mais non son remplaçant. Une théologienne allemande, Dorothee Sölle (décédée en 2003), a bâti tout un livre sur cette opposition entre représentant et remplaçant. Elle a essayé de plaider que dans la pensée biblique, seule la représentation est enseignée.

4. Incohérences internes

Une autre objection consiste à exploiter ce que l'on considère comme des difficultés internes de la doctrine. Si le Christ est mort pour tous les hommes, indistinctement, comment certains seront-ils perdus ? S'il a porté leur péché, payé leur dette et subi leur punition, comment peuvent-ils encore avoir à payer cette dette ? Et si l'on dit qu'il n'est pas mort pour tous, mais pour les seuls élus, comme le fait la tradition calviniste, comment l'offre du salut est-elle universelle ? Comment peut-il être dit à tout homme que s'il croit, ses péchés seront pardonnés à cause du sacrifice de Jésus ? Voilà une difficulté soulevée à propos de la doctrine de la substitution.

Une autre difficulté, dans la même ligne d'argumentation, est celle des châtiments que Dieu peut administrer à ses enfants, pour lesquels le Christ est mort. Ces châtiments existent. Paul en parle à propos de la Sainte Cène contre ceux qui la prennent indignement : « C'est pourquoi il y a parmi vous beaucoup de malades et d'infirmes, et qu'un assez grand nombre sont décédés. Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés. Mais par ses jugements, le Seigneur nous

corrige. » (1 Co 11) Il existe donc des châtements à l'encontre des chrétiens. Si Christ est mort à notre place et a pris notre châtement de telle sorte que nous n'ayons plus à le subir, cela paraît contradictoire.

Une question tout à fait précise m'a été posée, à la suite de l'étude précédente. Elle concerne notre possibilité de pardonner leurs fautes aux non-chrétiens. Nous pardonnons, gratuitement, parce que Dieu se charge de tout l'aspect de la justice. Mais qu'en est-il de ceux qui ne sont pas au bénéfice de la mort de Jésus ? Comment pardonner là où la dette n'a pas été réglée ?

Les réponses

1. Justice et justice

En réponse à l'objection sur l'injustice de la substitution, il faut souligner, d'abord, qu'à coup sûr, la substitution n'est pas simple justice. La « simple justice » est qu'effectivement, les coupables soient punis, et eux seuls, et que l'innocent ne porte pas la faute commise. Cette loi de la rétribution est vraie, et biblique : nous devons la maintenir. Lorsque nous proclamons la doctrine de la substitution pénale du Christ nous ne sommes pas en train de dire qu'il est normal que des innocents soient punis pour des coupables ! Pas question de proposer que la substitution devienne une règle de notre droit ! En simple justice, la substitution ne peut être la règle.

Mais il y a justice et justice. La Bible nous présente deux niveaux de justice : la « simple justice » et la « justice justifiante ». En Romains 3, Paul montre que, par la Croix, Dieu a réussi à faire ce qui paraissait impossible pour la justice : il a trouvé le moyen d'être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus, mais qui est pécheur. C'est le prodige de l'ingéniosité de l'amour divin. On est au-delà de la simple justice : c'est, pourrait-on dire, la « justice au carré ». Elle ne se contente pas de rétablir l'ordre, et de satisfaire à la règle. Mais elle trouve le moyen de restaurer le pécheur lui-même dans cet ordre. Elle recrée une situation de telle sorte que l'ordre et le pécheur peuvent être dans l'harmonie avec Dieu.

Mais cela n'aurait pas été possible si Dieu lui-même n'en avait pas payé le prix. C'est là que se situe le point crucial. Bien sûr, il n'est pas juste pour un juge de faire payer un innocent à la place du coupable. Mais si c'est lui qui paie le prix, tout en prononçant le verdict de condamnation parce que c'est juste et qu'il le doit, alors tout est différent ! S'il le fait, lui, dans sa générosité, la justice est sauvée. Un juge qui refuserait d'absoudre l'un de ses amis, et qui prononcerait la sentence, pour ensuite payer l'amende que doit cet homme, ne ferait rien de contraire à la justice.

Dans le cas du sacrifice de Jésus, il faut bien voir que c'est Dieu lui-même qui paie, qui donne son Fils unique. Et en ce qui concerne le Fils, qui meurt, c'est une offrande volontaire. Jésus l'a fortement souligné : c'est librement qu'il a consenti au projet d'amour élaboré avec le Père de toute éternité. « Je donne ma vie. Personne ne me l'ôte. Je la donne de moi-même. Je la donne afin de la reprendre. Tel est l'ordre que j'ai reçu de mon Père. » (Jn 10 :18) En affirmant ainsi sa liberté, Jésus ne se détache nullement du Père : il déclare agir en plein accord avec lui, mais suite à une adhésion volontaire. La différence est immense par rapport au déni de justice lors du meurtre d'un innocent ! C'est un libre sacrifice de la part de Jésus, Dieu lui-même payant le prix.

2. Culpabilité et culpabilité !

L'objection sur l'illégitimité d'un transfert de culpabilité vient, elle aussi, de ce que l'on a pas discerné les nuances de la pensée biblique. Dire que la culpabilité est transférée du coupable sur Jésus, son substitut, ce n'est pas du tout dire que la faute commise est attribuée au Christ, comme s'il l'avait lui-même accomplie. L'acte pécheur n'est pas détaché du pécheur comme s'il ne l'avait pas commis. La Bible considère que l'acte est, et reste, celui de la personne qui l'a commis. Il en subsiste toujours le démerite personnel pour qui l'a commis. La honte peut demeurer aussi :

l'apôtre Paul rappelle, bien des années après s'être converti et avoir reçu le pardon de ses péchés, qu'il a persécuté l'Église et qu'il n'est pas digne d'être appelé apôtre. Il s'en souvient toujours. Le démerite personnel et le fait que cet acte est le sien subsistent.

Mais sous le nom de culpabilité, il faut discerner une autre réalité : la dette judiciaire et relationnelle. Il faut intégrer la nécessité de satisfaire la justice, et la justice de la relation avec l'autre. Nos actes mauvais s'accompagnent toujours d'un retentissement dans le monde spirituel. Ils « font des vagues ». Ils reçoivent un poids du fait qu'ils sont commis dans un univers spirituel, où il y a des lois et une exigence de justice. Ce « poids » se distingue de l'acte. Les deux sont liés, mais restent distincts. Il existe une nécessité de réparation par rapport à l'ordre de la justice, qui est plus et autre chose que l'acte lui-même. C'est pourquoi la Bible peut employer l'image de la « mise en réserve » : elle dit, ainsi, de l'iniquité d'Éphraïm, qu'elle est « mise en réserve » (Os 13 : 12). Il n'est pas question de l'acte lui-même, qui a été commis. Mais il s'agit de son « poids » par rapport à la justice. On peut l'illustrer par l'image de la dette, à l'instar de certains passages du Nouveau Testament.

Si l'on pense que l'expression « dette judiciaire » est un peu trop restreinte (et c'est vrai d'une certaine façon), il faut rappeler que par « justice » on entend le rapport personnel à Dieu. Il est le juste juge, mais il est lui-même offensé personnellement. La « justice » concerne tout le retentissement de nos actes sur ces rapports, d'un point de vue personnel. L'acte vient de moi. Mais la culpabilité est tout l'effet de mon acte, « en dehors de moi ». Elle est le retentissement qu'a eu cet acte dans le monde des relations spirituelles. C'est cela qui est transféré, dans la substitution pénale. Dans la pensée biblique, ce n'est jamais le fait même de la faute qui est annulé, car l'acte est de moi ; mais c'est tout le cortège de ses conséquences, en ce qui concerne les relations avec Dieu le juste Juge dans le monde spirituel.

C'est pourquoi il n'est jamais dit que Jésus se soit repenti à notre place. Certains théologiens le prétendent, mais ils se fourvoient entièrement. Jamais on ne trouve cela dans l'Écriture ! Jamais Jésus n'a dit : « Je suis coupable », ou « pécheur ». Au contraire, il s'est exclamé : « Qui donc parmi vous me convaincra de péché ? » (Jn 8 :46). À propos du diable, il peut dire : « Il n'a rien en moi. » (Jn 14 :30) Jésus a toujours dit qu'il était sans péché. Il faut distinguer ces deux types de culpabilités, autrement on crée de faux problèmes.

C'est parce qu'ils ne font pas cette distinction que certains objectent à la substitution pénale. Et ce n'est pas par hasard ! C'est que toute leur vision du monde leur masque la réalité de cet univers spirituel. Ils partent de l'idée d'une liberté autonome : l'individu humain se pose, il est libre, mais, en quelque sorte dans le vide. Ils ne se rendent pas compte qu'il y a, d'abord, un univers spirituel régi par la volonté de Dieu, et que notre liberté est créée au sein de cet ordre, de telle sorte que nos actes ont ce « retentissement » évoqué. C'est l'image fautive de la liberté autonome qui fait qu'on ne perçoit plus qu'il y a autre chose que l'acte lui-même, et que l'on ne considère pas ce poids de culpabilité qui s'ajoute, et qui est transféré sur le Christ dans la rédemption. Lorsque nous venons au Seigneur Jésus-Christ, nous reconnaissons que nous avons péché, que c'est notre acte. Mais nous acceptons que toutes les conséquences pour nos relations avec Dieu, et quant à la justice, nous soient enlevées. Nous n'en avons plus le poids. Nous savons que nous sommes accueillis, que nous pouvons nous approcher de Dieu comme si nous n'avions pas commis l'acte, puisque ce retentissement est enlevé. Mais nous savons que nous avons commis l'acte, c'est pourquoi nous restons immensément reconnaissants, et en gardant le sentiment d'être totalement indignes de l'accueil de Dieu.

3. C'est biblique !

Face à ceux qui nient que la substitution pénale est enseignée dans l'Écriture, on pourrait citer de nombreux textes, dont Esaïe 53. Mais on peut donner quelques précisions concernant la préposition « pour » (huper) de l'expression « Christ est mort pour nous ». Il est vrai que cette

préposition peut signifier simplement « en faveur de », tout comme « pour » en français. Mais elle peut signifier, aussi, « à la place de ». Ce sens substitutif est, lui aussi, tout à fait courant.

Un exemple, qui ne concerne pas la mort de Jésus, peut être invoqué comme illustration : Paul écrit à Philémon qu'Onésime, son esclave, lui est utile, et qu'il l'est « huper toi » (Phm 13). Cela veut dire, clairement, « à ta place ». Philémon n'est pas auprès de l'apôtre, il est chez lui à Ephèse, et voudrait bien rendre des services à son cher apôtre. Mais il se trouve que son esclave, Onésime, le remplace comme assistant de Paul. Si, dans ce texte, la préposition « huper » avait le sens de « en faveur de », Paul devrait dire : « en ma faveur ». Mais le texte renvoie à Philémon. La préposition, donc, signifie clairement « à la place de ».

Un autre exemple, à propos de la mort de Jésus, est le passage de Jean 11 lu en introduction de notre étude. Le Grand Prêtre Caïphe affirme qu'il est avantageux qu'un seul homme meure pour (huper) le peuple, et que la nation entière ne périsse pas : c'est manifestement au sens substitutif. Dans son calcul cynique de politicien, Caïphe pose une alternative : c'est « ou bien » Jésus qui doit mourir, ou bien le peuple. Il exagère, certes, dans sa haine contre Jésus : il n'est pas dit que les Romains auraient détruit la nation si Jésus avait été accueilli. Mais son calcul est qu'il est avantageux que ce soit Jésus qui meure, plutôt que tout le peuple. Jésus doit périr pour que le peuple ne périsse pas. La préposition a donc le sens substitutif, dans la bouche de Caïphe. Le texte ajoute que Caïphe a été prophète malgré lui, du fait qu'il avait une charge que Dieu considérait encore comme authentique. L'ancienne alliance était encore en vigueur, il était le souverain sacrificateur. Malgré lui, et sans le savoir, il a prononcé des paroles qui avaient un sens authentique : « il prophétisa que Jésus devait mourir pour (hyper) la nation, et non seulement pour la nation, mais pour réunir en un seul corps tous les enfants de Dieu dispersés. » (Jn 11 : 51-52) Là, manifestement, du fait du contexte, la préposition a le sens substitutif. On peut montrer que c'est le cas, le plus souvent, lorsqu'elle est employée à propos de la mort de Jésus. Lorsqu'il est dit, en 1 Pierre 3, que Jésus est mort, « lui Juste pour des injustes », le contraste des deux termes suggère bien la substitution, et non seulement l'acte « en faveur de ».

Quelques passages, en plus, emploient une autre préposition (anti) qui ne peut se traduire que « à la place de ». « Le Fils de l'homme est venu pour servir et pour donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mt 20 :28 ; Mc 10 :45) : ce « pour » n'est pas « hyper », mais « anti », qui signifie « à la place de ». C'est cette même préposition que l'on trouve en 1 Timothée 2, en construction, pour affirmer que le Christ s'est donné « en rançon pour » tous (1 Tm 2 :6).

C'est donc un faux argument que l'on emploie lorsque l'on essaie d'appuyer sur le sens possible « en faveur de », sens faible de « hyper », pour refuser la doctrine biblique de la substitution.

Au-delà des versets-preuve et de l'emploi des prépositions, on fera bien de remarquer que la loi de la substitution est enseignée tout au long de la Bible. Elle ne l'est pas juste pour la mort de Jésus : dans toute la préparation, Dieu a eu grand soin d'inculquer le principe de la substitution. (i) En Genèse 22, le bélier pris dans le fourré est offert à la place d'Isaac : « l'Éternel a pourvu », il a donné une victime de substitution. (ii) Cela semble bien être le cas de toutes les victimes sacrificielles pour le péché. L'animal devait être sans défaut, et offert à la place de l'adorateur : le fait d'imposer les mains à la bête était sans doute une expression symbolique du transfert. L'acte peut avoir plusieurs sens, mais en général, c'est le sens d'un transfert. L'adorateur qui apportait une bête en sacrifice « transférait » sur elle sa volonté de service, mais aussi son péché quand c'était expiatoire. (iii) D'après Nombres 3, les prêtres remplaçaient les premiers-nés. Ceux-ci auraient dû faire le service cultuel, ils étaient « à l'Éternel », parce qu'ils avaient été épargnés lors de la sortie d'Égypte, et les prêtres sont choisis pour remplacer les premiers-nés, pour les libérer de cette obligation. On a là une autre indication substitutive. (iv) Toute la coutume du droit de rachat, illustrée par le livre de Ruth, met en œuvre le même principe : le « rédempteur » est celui qui, grâce à son lien de sang, se substitue au défunt qui ne peut pas remplir ses engagements. Tout cela est inséré d'avance, par le Seigneur, dans sa révélation, pour apprendre d'avance la loi de la substitution qui allait s'appliquer suprêmement en Jésus.

4. L'être communautaire

Le fondement de tout cela me semble être la réalité du lien de communauté. Qu'est-ce qui empêche tant de modernes de voir et d'accepter la substitution ? C'est un « atomisme » des individus. L'atomisme est une philosophie qui considère que le réel est fait de petits fragments d'être, chacun indépendant et irréductible, les atomes s'entrechoquant, mais sans communiquer vraiment. L'individualisme moderne est une sorte d'atomisme des libertés. Chacun existe en soi et pour soi, sans plus. Les individus peuvent se côtoyer, se rencontrer, éventuellement s'associer, mais il n'y a pas de lien qui les unisse selon leur être même. Cela n'est pas la vision biblique. Il faut bien discerner que, dans la vision biblique, l'individu est une réalité importante, mais que ses liens avec les autres sont réels. La communauté n'est pas un simple agrégat, une simple addition d'individualités : il y a une réalité de « corps », de corps vivant. C'est ce qui permet, dans la pensée biblique, au chef d'une communauté d'agir pour la communauté tout entière, en bien comme en mal. Les conséquences de ses actes retombent sur la communauté. On se rappelle comment le péché de David, lors du recensement, est tombé sur tout son peuple, frappé de la plaie, parce que le chef représente toute la communauté, et du coup, peut se substituer à elle. C'est aussi pour cela que le personnage d'Adam, et sa faute, joue le rôle qu'il tient, d'après Romains 5. La co-humanité est une structure de l'humanité que nous enseigne la Bible et qu'ignore la pensée moderne en général. C'est elle qui fonde la possibilité pour le Christ de se substituer.

Jésus n'est pas un pion qui prend la place d'un autre pion : cette manière-là serait contraire à la responsabilité individuelle. C'est le chef pour le corps, l'époux pour l'épouse, le berger pour son troupeau. C'est en vertu de ce lien que notre rédempteur a pu payer pour nous. Même dans nos mœurs modernes, on sent encore la force de ces liens. Un mari peut être responsable des dettes de sa femme, en vertu de la communauté : il y a un transfert de la dette, et c'est encore admis malgré notre atomisme individuel. Mais dans la pensée biblique, c'est encore plus fort : il existe un lien qui nous unit à Jésus-Christ, et qui lui permet de nous représenter. Jésus-Christ porte les péchés, et se substitue, en tant qu'il est l'Homme, le Chef d'un corps qui va être construit. Il s'avance comme le nouvel Adam d'une nouvelle humanité. Il se donne à la place de tous ceux qui vont appartenir à sa communauté, de tous ceux qui vont être membres de son corps : tous ceux qui vont croire en lui. Pour bénéficier de son œuvre, il faut se joindre à lui. Il faut appartenir à son corps, parce que c'est pour ce corps qu'il a agi. C'est ce qui me conduit à dire, avec le calvinisme, que Jésus s'est substitué aux seuls élus. Car ceux qui vont croire en lui sont ceux qui sont élus avant la fondation du monde. Ce n'est pas que Dieu ait voulu restreindre, mais c'est parce que Jésus s'offre comme la tête du corps, comme le berger de ses brebis. C'est donc en devenant de son troupeau que l'on bénéficie de l'œuvre qu'il a accomplie. Cela écarte le problème, autrement insoluble à mon avis, de ceux qui auraient eu leur dette payée et qui seraient malgré tout punis au dernier jour. Ce cas ne se présentera pas. Ceux qui, au dernier jour, auront encore leur dette à payer à la justice divine, seront ceux qui auront refusé de se joindre au corps du Christ, à sa communauté. Pour eux, l'œuvre de Jésus-Christ n'aura pas valu.

5. Autres difficultés

Reste posé le problème de l'offre universelle du salut. Pour la pensée que nous développons, cette offre ne pose pas de difficulté. Puisque Jésus-Christ est l'homme nouveau, et que quiconque adhère à lui par la foi devient membre de son corps et bénéficiaire de son œuvre, celle-ci est vraiment le fondement pour une offre universelle. Quiconque veut se joindre à lui bénéficiera du fruit de son œuvre. Dieu sait, bien sûr, ceux qui refuseront. Mais cela n'empêche pas ceux à qui l'Évangile est annoncé d'entendre une offre sincère, qu'ils pourraient saisir s'ils le voulaient. Le problème est qu'ils ne le veulent pas. Le problème est le refus qu'opposent à Dieu l'orgueil et l'égoïsme humain. L'offre peut donc être tout à fait authentique et sincère. Dieu sait ceux qui la refuseront, mais l'offre est bien adressée à tous. Il n'y a pas de piège.

Qu'en est-il des châtiments que peuvent connaître les enfants de Dieu ? Il faut bien relever qu'il s'agit de châtiments correctifs et non pas de dette judiciaire. Ils sont médicaux et pédagogiques,

le Seigneur les utilise pour le bien de ses enfants. Mais il n'est pas question, par là, de régler le moindre aspect de la dette judiciaire. Celle-ci a été entièrement prise en charge par le Seigneur à la Croix. Jésus-Christ a payé pour nous. Mais, comme un bon père de famille qui sait bien qu'il faut certaines mesures au départ désagréables, Dieu use, pour nous éduquer, de certains châtiments non pénaux. Ainsi, nous ne sommes pas condamnés avec le monde (1 Co 11). Il en va de même pour certains soins médicaux qu'il faut subir : cela peut être très pénible, mais c'est pour le bien. Ce n'est pas du tout une punition, ni une peine judiciaire administrée.

Il reste la question du pardon gratuit aux personnes qui n'ont pas accepté le pardon offert par Christ. Ma réponse, très nette, s'articule autour de la dette judiciaire que Dieu se réserve. Notre pardon ne porte que sur les torts commis à notre égard. Dans toute faute commise, il y a deux composantes : la faute commise à l'égard du prochain, et celle à l'égard de Dieu et de sa justice. Lorsque nous pardonnons, nous ne le faisons que pour la composante terrestre, horizontale : le tort qui a été commis à notre égard. Si nous remettons à quelqu'un qui refuse de se joindre au Christ, et qui ne bénéficie pas de l'expiation qu'il a accomplie, nous pardonnons quant aux torts qui nous ont été faits. Nous en payons le prix, en un sens : si nous pardonnons et qu'on nous a fait du tort, nous « encaissons ». Mais la faute de cette personne subsiste encore envers Dieu : cela, nous ne pouvons pas le délier, il faut une mise en règle avec Dieu. Si la personne refuse de se joindre au Christ, cette dette ne sera pas payée.

Certes, Jésus a donné à ses apôtres le « pouvoir de lier et de délier » (Mt 16 :19, Jn 20 :23). Mais il s'agit de la prédication de l'évangile, et de la définition même de ce message par les apôtres. Il est question, ici, de la culpabilité envers Dieu. Mais ce texte ne définit pas le pardon que nous accordons, il concerne le ministère de proclamation de l'Évangile par lequel les coupables peuvent obtenir la rémission des péchés. L'expression : « ceux qui à vous remettent les péchés » signifie « ceux à qui vous assurerez de la rémission de leurs péchés en leur prêchant l'Évangile ». C'est l'interprétation classique de ce texte dans le protestantisme. Ce langage de Jésus a une saveur rabbinique : chez les rabbins, « lier et délier » désignait la fixation de la doctrine, la détermination des conditions permettant le pardon des péchés. Il s'agit plus d'un rôle d'enseignement que de pardon personnel que l'on accorde.

Le Nouveau Testament nous présente un cas particulier avec la prière d'Etienne pour ceux qui le lapident : « Seigneur, ne leur impute pas ce péché ! » (Ac 7 :60) Ce n'est pas Etienne qui pardonne. Mais il demande, à titre exceptionnel, au Seigneur, de ne pas compter le poids de ce péché, malgré son retentissement évident dans le monde spirituel. C'est une prière unique, probablement inspirée à Etienne par celle de Jésus à la croix : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » Etienne s'est senti conduit à imiter le Seigneur Jésus, pour ce péché particulier dont il était victime. Pour ce qui concerne l'exaucement de cette prière, on peut envisager que Dieu, dans sa liberté, puisse mettre entre parenthèse juste un péché, unique et particulier. Mais le message clair et récurrent des apôtres demande la foi en vue du pardon des péchés : « Crois au Seigneur Jésus et tu seras sauvé. » (Ac 16 :31 ; Rm 10 :9).

Henri Blocher